

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-10-2

Séance du vendredi 11 septembre 2015

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) VOLET SOLIDARITE ENERGIE



RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COLMAR ET LA VILLE DE MULHOUSE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 5 novembre 2013,

- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1er mai 2014, révisé et validé par l'Assemblée Départementale le 11 avril 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le renouvellement du partenariat pour la gestion du FSL « volet énergie » avec le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse au titre de l'année 2015,
- Approuve le montant des compensations financières au profit du CCAS de la ville Colmar (18 000 €) et de la ville de Mulhouse (30 000 €). Ces sommes sont prélevées sur le Fonds du FSL géré par la CAF du Haut-Rhin, sans dépense supplémentaire pour le Département.
- Approuve la convention type de partenariat 2015 portant dispositions pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Energie » sur la base d'un Fonds Local, jointe en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental, sur cette base, à signer une convention avec le CCAS de la ville de Colmar et la ville de Mulhouse pour la gestion du FSL « Volet Energie » au profit des habitants de leurs territoires respectifs.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité